



Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

(Reconnue d'Utilité Publique –Décret du 6-7-1962 - J.O. du 11-7-1962)

SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

6 rue Victor Dollé
70000 VESOUL
Mail : sie@ahssea.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2021

PRESENTATION DU SERVICE

Le service d'investigation éducative (SIE) est ouvert depuis le 18 octobre 2021.

Le service bénéficie d'une habilitation du ministère de la justice. Financé par la protection judiciaire de la jeunesse, le service d'investigation éducative réalise des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) sur l'ensemble du département de la HAUTE-SAONE. Des MJIE sont confiées au SIE par le juge des enfants pour une durée d'exercice de six mois.

Son siège se situe 6 rue Victor Dollé à VESOUL (70000). Installé dans un immeuble de bureaux de trois niveaux, le service occupe une superficie d'environ 47m². Il fait l'objet d'un bail commercial d'une durée de trois ans, à compter d'octobre 2021. Ce nouveau service est facile d'accès y compris pour les personnes à mobilité réduite. Il se situe au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les locaux sont répartis de la façon suivante : un espace d'accueil, une salle de réunion/d'entretien, un bureau pour la psychologue avec un poste de travail, un bureau pour les travailleurs sociaux et la secrétaire avec trois postes de travail, une salle du personnel correspondant également à un petit espace de convivialité avec frigo et plaque de cuisson, et un sanitaire.

L'accès aux locaux se fait par un sas sécurisé, en libre accès de 7h30 à 18h30. En dehors de ces horaires, l'accès se fait depuis un interphone.

TEXTE DE REFERENCE

- Circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010
- Arrêté du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative
- Note du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative.

LES MISSIONS ET LES OBJECTIFS

La mesure judiciaire d'investigation éducative s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'article 1183 du code de procédure civile prévoit que le juge des enfants, en assistance éducative, peut soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents.

La MJIE est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) ; elle peut l'être à tout moment de la procédure. La MJIE est ordonnée par le juge des enfants pour une période de 6 mois.

A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.

La mesure d'investigation constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions.

L'investigation vise donc à :

- recueillir et analyser des éléments sur la situation scolaire, familiale, sanitaire, sociale et éducative du mineur et de sa famille,
- évaluer et nommer les potentialités d'un danger pour le mineur,
- identifier les difficultés et ressources de ce dernier et de sa famille,
- évaluer les capacités d'évolution des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- formuler toutes propositions adaptées afin d'apporter une aide à la décision du juge des enfants.

LE DEROULEMENT

Le SIE est une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission de conduire cette mesure judiciaire d'investigation éducative.

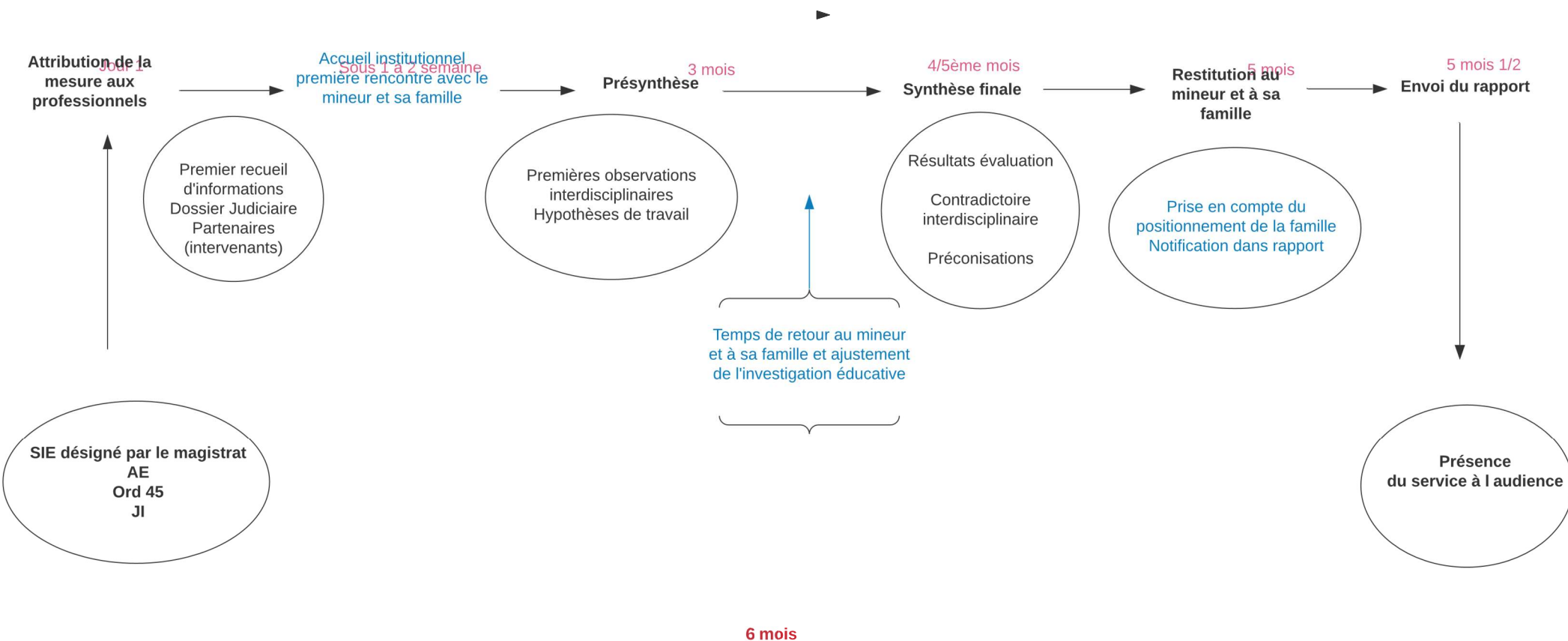
Une MJIE appelle l'intervention de nombreux acteurs : psychologues, éducateurs, conseillers d'orientation, professionnels de la santé pour d'éventuels examens médicaux... La conduite de la MJIE s'opère donc de façon pluridisciplinaire, par plusieurs rendez-vous et entretiens au service ou au domicile avec l'ensemble des professionnels du service.

Des temps d'entretien ont pour objectif de garantir la prise en compte des différentes dimensions (familiales, sociales, individuelles) par les différents professionnels. Ils sont aussi des temps d'élaboration d'objectifs de travail, d'analyse et d'hypothèses.

La mesure du SIE se termine par une synthèse lors de laquelle sont nommées des préconisations à destination du juge des "nfants et des familles. La mesure judiciaire

d'investigation éducative apporte des éléments de compréhension au juge afin de lui permettre de prendre une décision éclairée dans l'intérêt du mineur.

Process de réalisation de la MJIE par le SIE AHSSEA



LES MODALITES

Le SIE 70 est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, 17 h 00 le vendredi. Au besoin, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à travailler le samedi.

LA CAPACITE

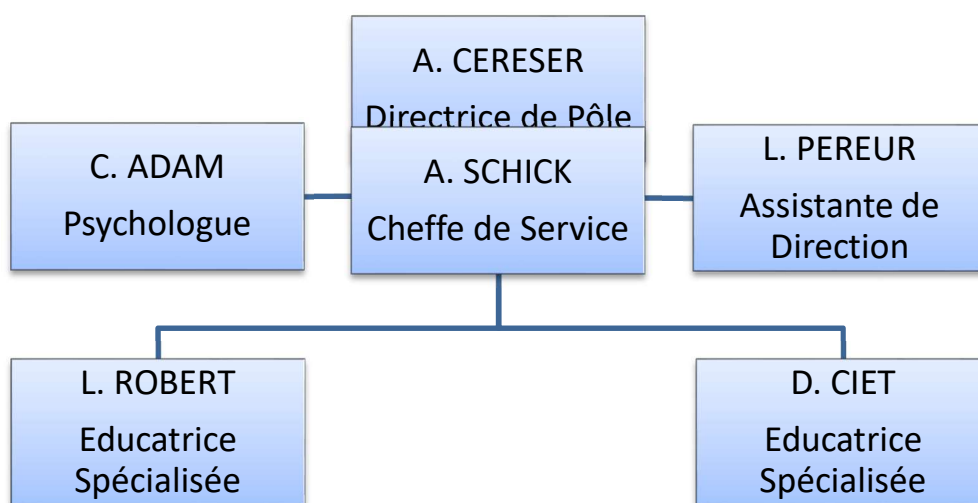
Le SIE est habilité à exercer des MJIE pour des mineurs de 0 à 18 ans, à hauteur de 45 mesures, pour 70 mineurs, par an.

LES PROFESSIONNELS DU SIE

L'équipe du SIE se compose d'une directrice de pôle, d'une cheffe de service (0,20 ETP), de deux éducatrices spécialisées (l'une à 0,80 ETP et l'autre à 0.90 ETP), d'une psychologue (0,60 ETP) et d'une secrétaire (0,30 ETP).

Les professionnels interviennent en binôme (travailleur social/psychologue) dans une approche pluridisciplinaire dynamique de la situation du mineur et de sa famille en ayant le souci d'une éthique du travail d'investigation.

ORGANIGRAMME



A. CERESER, A. SCHICK, D. CIET et L. PEREUR ont intégré le SIE le 18 octobre 2021.

L. ROBERT a intégré le SIE le 8 novembre 2021.

C. ADAM a intégré le SIE le 13 décembre 2021.

L'ACTIVITE DU SIE 70

Cinq mesures concernant neuf jeunes ont été confiées au service d'investigation éducative pour les mois de novembre et décembre 2021.

NOMBRE DE JEUNES SUIVIS PAR MOIS

MOIS	NOVEMBRE	DECEMBRE
NOMBRE DE JEUNES	5	4

AGE DES MINEURS

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
9 jeunes	0	0	1	4	2	2
Pourcentage	0%	0%	11%	44%	22%	22%

L'âge moyen des mineurs accompagnés pour ces deux mois est de **12,83 ans**.

SECTEUR DES JEUNES CONFIES

VESOUL	JUSSEY	LUXEUIL
5	5	1

Deux mineurs étant en garde alternée ont été associés à deux secteurs : JUSSEY et VESOUL.

Élaboré par L. PEREUR,
Assistante de Direction.

Validé par A. CERESER,
Directrice de Pôle.